

FRICOURT  
PLUI approuvé le 19 juin 2025  
Avant projet



Parcelles

Bâtiments

**Informations surfaciques**

Secteurs de nappes sub-affleurantes

Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

**Prescriptions linéaires**

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

**Prescriptions ponctuelles**

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

**Prescriptions surfaciques**

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

**Zonage**

A : Zone agricole

N : Zone naturelle

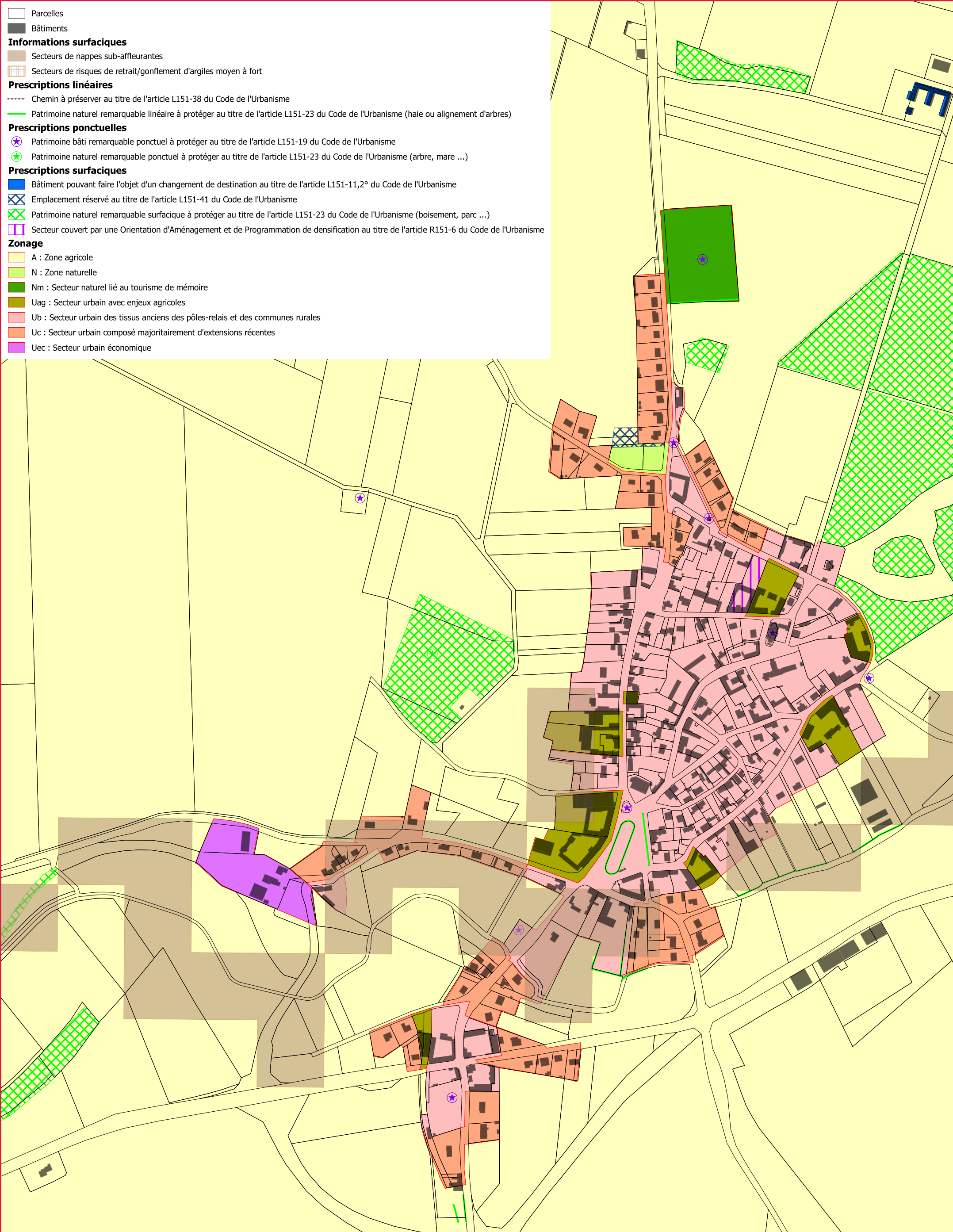
Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Uec : Secteur urbain économique



0 100 200 m

